



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 11 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la
salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 11 avril 2022 à 19 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Raynald Houde
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint, Martin Careau
 Madame l'assistante-greffière par intérim, Mélanie Côté

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2022
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
 - 4.2 Dépôt d'un avis de correction : Divers procès-verbaux
 - 4.3 Dépôt du rapport de déclaration de la formation des élus au greffier
 - 4.4 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.5 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-278-2022 amendant le Règlement numéro 1263-2014 afin de modifier les tarifs et apporter des correctifs suivant la récente modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
 - 5.2 Adoption du Règlement amendant le Règlement numéro 1263-2014 afin de modifier les tarifs et apporter des correctifs suivant la récente modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
 - 5.3 Modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 : Dispositions applicables aux mini-entrepôts
 - 5.4 Modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 : Autoriser l'agrandissement de la zone 93-F au dépend de la zone 140-H
 - 5.5 Modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser la pension de chien (chenil) au 3908, route de Fossambault
 - 5.6 Embauche d'un conseiller en urbanisme : Remplacement congé de maternité
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Octroi d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public (105 700 \$ et plus) pour : Réhabilitation du réseau d'égout sur la route de Fossambault Nord



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

- 6.2 Amendement de la proposition de Veolia : Fourniture de l'unité de traitement d'eau potable de l'usine Duchesnay
- 6.3 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (105 700 \$ et plus) pour : Divers travaux d'aqueduc et d'égout
- 6.4 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et d'une autre section de conduite
- 6.5 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier
- 6.6 Avis de motion concernant un règlement amendant le Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 600 000 \$
- 6.7 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 600 000 \$
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Octroi d'un contrat : Service de linge
- 7.2 Choix du site : Construction d'un bâtiment pour le Service des travaux publics - Division Parcs et bâtiments
- 7.3 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour la rénovation de la toiture du garage municipal ainsi que l'acquisition et l'installation d'un abri dôme
- 7.4 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour la rénovation de la toiture du garage municipal ainsi que l'acquisition et l'installation d'un abri dôme
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour l'acquisition de motoneiges et équipements
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1581-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour les travaux de réfection du terrain de balle
- 10.2 Entérinement de l'embauche d'un employé occasionnel : Préposé à l'accès aux locaux
- 10.3 Autorisation de dépenses : Fête nationale 2022
- 10.4 Autorisation de dépenses : Livres jeunesse 2021-2022
- 10.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente : Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 10.6 Autorisation de gratuité : Triathlon Duchesnay
- 10.7 Formation d'un comité ad hoc : 200e anniversaire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 10.8 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 122 000 \$ pour l'acquisition d'un système usagé de sonorisation et d'éclairage
- 10.9 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 122 000 \$ pour l'acquisition d'un système usagé de sonorisation et d'éclairage
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1582-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 222 000 \$ pour des honoraires relatifs au transport, à la rénovation d'un bâtiment et au développement
- 11.2 Addenda au contrat de travail des employés cols bleus : Horaire de travail pour le mois d'avril
- 11.3 Ajustement du paiement numéro 2 : Renforcement et resurfacement de la route des Érables



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 11 avril 2022 est ouverte.

146-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

147-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

148-2022 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 25 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé soit d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN AVIS DE CORRECTION : DIVERS PROCÈS-VERBAUX

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'il a corrigé une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture. Plus précisément, il a modifié le dernier paragraphe des assemblées de consultation de certains procès-verbaux afin de faire la correction suivante :

Remplacer le numéro de l'article de loi 109.4 cité au dernier paragraphe des assemblées de consultation inscrites dans les procès-verbaux puisque ce dernier est inexact. On aurait dû lire à chacune de ces assemblées incluses aux procès-verbaux, l'article 127.

Les procès-verbaux corrigés sont les suivants : 14 janvier, 8 et 29 avril, 27 mai, 25 juin et 23 septembre de l'année 2019; 24 février, 10 août, et 28 septembre de l'année 2020; et le 13 décembre de l'année 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉCLARATION DE LA FORMATION DES ÉLUS AU GREFFIER

Comme prescrit à l'alinéa 4 de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose un rapport déclarant que les élus à l'élection générale du 7 novembre 2021 de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ont suivi la formation obligatoire exigée à l'alinéa 1 du même article. La formation a été offerte le 26 mars dernier par Me Pierre Laurin, avocat mandaté par la Fédération québécoise des municipalités et dument autorisé à dispenser cette formation par la Commission municipale.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 31 mars 2022, laquelle totalise la somme de 1 147 175,81 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 6 avril 2022, laquelle comprend 104 commandes au montant de 1 458 542,35 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-278-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-2014 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS ET APPORTER DES CORRECTIFS SUIVANT LA RÉCENTE MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-278-2022 amendant le Règlement numéro 1263-2014 afin de modifier les tarifs et apporter des correctifs suivant la récente modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Aucune question ou observation n'est soulevée par les personnes présentes relativement à ce projet de règlement.

149-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-2014 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS ET APPORTER DES CORRECTIFS SUIVANT LA RÉCENTE MODIFICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 28 mars 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-278-2022 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mars 2022 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement amendant le Règlement numéro 1263-2014 afin de modifier les tarifs et apporter des correctifs suivant la récente modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1583-2022

ARTICLE 1. Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-2014 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS ET APPORTER DES CORRECTIFS SUIVANT LA RÉCENTE MODIFICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ARTICLE 2. L'article 7 suivant est ajouté à la suite de l'actuel article 6 :

**« ARTICLE 7 SÉCURITÉ ET SANTÉ PUBLIQUE,
ENVIRONNEMENT ET BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL**

La dérogation mineure ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. »

La numérotation subséquente est ajustée en fonction de l'ajout du nouvel article 7.

**ARTICLE 3. DISPOSITIONS POUVANT/NE POUVANT PAS FAIRE L'OBJET
D'UNE DÉROGATION MINEURE**

L'article 8 est remplacé par l'article suivant :

« Tel que spécifié par l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, seules les dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de lotissement*, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

De plus, tel que précisé dans l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »

**ARTICLE 4. PROCÉDURE DÉTAILLÉE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE**

Le paragraphe g. du premier alinéa de l'article 9 est modifié par le paragraphe suivant :

« g. Au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, acquitter les frais (non remboursable), selon la situation prévue à l'Annexe A, pour l'étude de ladite demande. Ces frais d'étude comprennent la parution de l'avis public. »

ARTICLE 5. FRAIS EXIGIBLES POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE

L'article 10 est ajouté pour se lire comme suit :

**ARTICLE 10. FRAIS EXIGIBLES POUR L'ÉTUDE D'UNE
DEMANDE**



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

	Situation existante	Projet à réaliser
Usages résidentiels de moins de 6 logements	750 \$	1 000 \$
Usages résidentiels de 6 logements et plus	1 250 \$	1 500 \$
Usages institutionnels, commerciaux et industriels	1 500 \$	1 750 \$
Pour régulariser une situation non causée par l'actuel propriétaire	600 \$	NA

La numérotation subséquente est ajustée en fonction de l'ajout du nouvel article 10.

ARTICLE 6. FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

L'annexe 1 intitulé « Demande de dérogation mineure » est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11 AVRIL 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

150-2022

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 :
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MINI-ENTREPÔTS**

ATTENDU la demande de modification au *Règlement de zonage numéro 1259-2014* déposée par l'entreprise Pomerleau les Bateaux inc. afin de modifier les dispositions applicables aux mini-entrepôts;

ATTENDU que cette disposition avait été modifiée en 2019 afin de s'assurer que les entreprises qui s'installent dans le parc industriel procurent différents emplois et non pas seulement des locaux vides;

ATTENDU que la volonté du conseil municipal demeure inchangée à ce sujet;

ATTENDU qu'il demeure possible de louer jusqu'à 45 % de la superficie du bâtiment sous forme de mini-entrepôts;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche, daté du 24 mars 2022 et déposé au caucus du 4 avril 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 5 avril 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de refuser d'entamer la procédure de modification du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* afin de modifier les dispositions applicables aux mini-entrepôts.

ADOPTÉE

151-2022 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 : AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 93-F AU DÉPEND DE LA ZONE 140-H

ATTENDU la demande de modification du Règlement de zonage numéro 1259-2014 déposée par madame Paméla Breton afin d'autoriser l'agrandissement de la zone 93-F au dépend de la zone 140-H afin d'inclure l'entièreté du lot 4 669 652 en zone 93-F;

ATTENDU que le but ultime de cette demande est de créer deux lots dérogatoires;

ATTENDU que le lot 4 669 652 est présentement conforme;

ATTENDU qu'il avait été prévu, lors de la réalisation de la rue de la Grande-Chevauchée, que les lots auraient une superficie minimale de 6 000 m²;

ATTENDU que même si la zone 93-F est agrandie, le nouveau lot vacant se trouvera physiquement sur la rue de la Grande-Chevauchée;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche, daté du 24 mars 2022 et déposé au caucus du 4 avril 2022, ainsi que les documents fournis par la requérante;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de refuser d'entamer la procédure de modification du Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser l'agrandissement de la zone 93-F au dépend de la zone 140-H.

ADOPTÉE

152-2022 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AUTORISER LA PENSION DE CHIEN (CHENIL) AU 3908, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 et au Règlement sur la possession d'animaux 1289-2015 déposée par mesdames Marie-Pier Poulin et Sabrina Therrien Costa afin d'autoriser la pension de chien (chenil) au 3908, route de Fossambault;

ATTENDU la présence des résidences à proximité du site;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite que les chenils préservent leurs caractères ruraux;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche, daté du 25 mars 2022 et déposé au caucus du 4 avril 2022, ainsi que les documents fournis par les requérantes;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche, en date du 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de refuser d'entamer la procédure de modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 et au Règlement sur la possession d'animaux 1289-2015 afin d'autoriser la pension de chien (chenil) au 3908, route de Fossambault.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

153-2022

EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN URBANISME : REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU le départ prochain de madame Rosalie Laroche pour un congé de maternité;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer madame Laroche pendant cette période;

ATTENDU que les dossiers en cours et à venir au Service d'urbanisme augmentent la charge du Service, notamment la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), la concordance au schéma révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU les négociations avec monsieur William Claveau qui a déjà occupé le même poste à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de mai 2020 à septembre 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, Pascal Bérubé, en date du 7 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur William Claveau au poste de conseiller en urbanisme pour une durée déterminée de deux ans, soit du 6 juin 2022 au 7 juin 2024.

Monsieur Claveau sera rémunéré à l'échelon 3 de la grille salariale du poste de conseiller en urbanisme.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le contrat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire Urbanisme et zonage - Salaire régulier (02-610-00-141).

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

154-2022

OCTROI D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC (105 700 \$ ET PLUS) POUR : RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT NORD

ATTENDU que des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sur la route de Fossambault Nord ont été décrétés par le règlement numéro 1566-2022;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été tenu;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de projet, monsieur Jérôme Gourde de la firme Génio experts-conseils;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer le contrat à l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 29 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sur la route de Fossambault Nord à la compagnie Les Excavations Lafontaine inc.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

Le contrat est composé de l'avis d'appel d'offres, des plans et devis, des addendas numéro 01, 02, 03 et 04 ainsi que la soumission déposée par l'entrepreneur le 17 mars 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au règlement 1566-2022.

ADOPTÉE

155-2022

AMENDEMENT DE LA PROPOSITION DE VEOLIA : FOURNITURE DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE L'USINE DUCHESNAY

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été tenu, en juillet 2020, pour la présélection d'une unité de traitement d'eau potable nécessaire à l'agrandissement de l'usine de production d'eau Duchesnay;

ATTENDU qu'à la suite de cette démarche, la proposition de la compagnie Veolia a été retenue par la résolution numéro 364-2020. Le prix de l'unité de traitement a été établi à 598 500 \$, plus taxes. À ce moment, la deuxième soumission reçue était au montant de 778 000 \$, plus taxes, par la compagnie Suez;

ATTENDU que, par la suite, un second appel d'offres public a été tenu, en juin 2021, pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'usine et d'installation de l'unité de traitement présélectionnée. À ce moment, le coût des soumissions reçues a été beaucoup trop élevé et ces dernières ont toutes été rejetées, repoussant ainsi la réalisation du projet;

ATTENDU que les travaux sont maintenant planifiés du 15 juin 2022 au 1^{er} mai 2023;

ATTENDU que le prix des matériaux a augmenté au cours des dernières années. Les prix de l'acier, du plastique et de la galvanisation ont augmenté de façon très importante et ce sont tous des composants de l'unité de traitement, et que les prix du transport sont également plus élevés;

ATTENDU que la compagnie Veolia a transmis une demande d'amendement de sa proposition en fonction de l'indice IPPI produit mensuellement par Statistique Canada. Un ajustement du prix de 122 212 \$ est demandé, ce qui porterait le coût du contrat à 720 712 \$, plus taxes;

ATTENDU que malgré l'augmentation des coûts, ce montant est encore plus bas (environ 7,4 %) que la deuxième soumission reçue pour la présélection d'une unité de traitement d'eau potable en 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 22 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'approuver l'amendement demandé par la compagnie Veolia concernant sa proposition déposée le 21 juillet 2020.

II EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1542-2021.

ADOPTÉE

156-2022

OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (105 700 \$ ET PLUS) POUR DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU que divers travaux d'aqueduc et d'égout ont été décrétés par les règlements numéros 1566-2022 et 1570-2022;

ATTENDU que le règlement numéro 1473-2019 a décrété des travaux de réfection du stationnement de la mairie;

ATTENDU que le règlement numéro 1566-2022 est entré en vigueur;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ATTENDU que le règlement numéro 1570-2022 n'a toujours pas reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été tenu pour la réalisation des travaux suivants :

1. Travaux d'aqueduc et de voirie – Rue du Plateau
2. Travaux d'égout – Rues Laurier et Jolicoeur
3. Travaux de stationnement de la mairie
4. Travaux d'égout – Rue Louis-Jolliet

ATTENDU que neuf (9) soumissions ont été reçues;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU que la recommandation de l'ingénieur de projet, monsieur Patrick Doyon de la firme GBI, est également jointe;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer le contrat à l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1570-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 29 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat, au montant de 534 979 \$ plus taxes, pour divers travaux d'aqueduc et d'égout à La Compagnie de parterres Portugais ltée conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1570-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le contrat est composé de l'avis d'appel d'offres, des plans et devis, des addendas 01 à 07 ainsi que de la soumission déposée par l'entrepreneur en date du 17 mars 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux règlements numéro 1566-2022, 1570-2022 et 1473-2019, sous-projet 03.

ADOPTÉE

157-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 582 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER ET D'UNE AUTRE SECTION DE CONDUITE

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et d'une autre section de conduite située entre le pont et la rue Rouleau;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 582 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 582 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 mars 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-279-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et d'une autre section de conduite.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1584-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont P-06081 de la route de Fossambault traversant la rivière Jacques-Cartier, et de procéder au remplacement d'une section de conduite d'aqueduc entre ce pont et la rue Rouleau. Ces travaux sont décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 22 mars 2022 et dans quatre documents transmis par le ministère des Transports du Québec identifiés comme les notes 1 à 4.

La participation financière de la Ville relativement au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault est de 50 % du coût des travaux, l'autre portion étant assumée par le ministère des Transports du Québec.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **582 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la main d'œuvre, les honoraires professionnels, les matériaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **582 000 \$**, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11 AVRIL 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

158-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 333 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder au remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier;

ATTENDU que le coût de ces réparations est estimé à 333 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 333 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 mars 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-280-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remplacement de la conduite d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault traversant la rivière Jacques-Cartier, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 22 mars 2022 et dans quatre documents transmis par le ministère des Transports du Québec identifiés comme les notes 1 à 4.

La participation financière de la Ville relativement au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault est de 50 % du coût des travaux, l'autre portion étant assumée par le ministère des Transports du Québec.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **333 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la main d'œuvre, les honoraires professionnels, les matériaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **333 000 \$**, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11 AVRIL 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 600 000 \$

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement amendant le Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 600 000 \$.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 600 000 \$

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 600 000 \$.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le Règlement numéro 1542-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 3 690 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et le remplacement du poste de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph le 26 avril 2021;

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le projet, toutes les soumissions reçues ont été rejetées par la résolution numéro 345-2021 car celles-ci dépassaient de façon importante les estimations budgétaires;

ATTENDU que la Ville a autorisé la révision du concept d'agrandissement par la résolution 346-2021 afin de réduire le coût du projet;

ATTENDU que le Règlement numéro 1542-2021 a été amendé par le Règlement 1559-2021 afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet de 700 000 \$;

ATTENDU que la Ville a procédé à un deuxième appel d'offres public pour le projet révisé ;

ATTENDU que le projet dépasse une fois de plus le montant estimé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 janvier 2022 par le Règlement 1559-2021 amendant le Règlement 1542-2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ATTENDU l'augmentation des coûts de main d'œuvre et de matériaux sans cesse grandissant;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender à nouveau le Règlement numéro 1542-2021 afin de pourvoir aux coûts excédentaires de ce deuxième appel d'offres;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

Projet de règlement numéro APR-281-2022

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2. TITRE

Le titre du règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 1542-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 990 000 \$ pour l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de l'usine Duchesnay et le remplacement du système de pompage d'eau brute au lac Saint-Joseph.

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article numéro 2 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **4 990 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les travaux en génie civil, en structure, en architecture, en mécanique de procédé et de bâtiment, en électricité, en automatisation et contrôles, pour le contrôle qualitatif des matériaux, la main d'œuvre municipale, les honoraires professionnels (ingénierie, architecture, arpentage, notariat, etc.), les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ

L'article numéro 3 du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **4 990 000 \$**, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. ESTIMATION DES TRAVAUX

L'annexe A du Règlement numéro 1542-2021 est remplacé par l'annexe A jointe au présent règlement daté du 7 avril 2022 et représentant le bilan des coûts préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11 AVRIL 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

PARCS ET BÂTIMENTS

159-2022

OCTROI D'UN CONTRAT : SERVICE DE LINGE

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour le service de linge afin de répondre au besoin des employés du Service des travaux publics;

ATTENDU la proposition transmise par la compagnie Québec Linge service d'uniformes;

ATTENDU le rapport du comité de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Québec Linge service d'uniformes pour la fourniture du service de linge d'une durée de 3 ans, débutant le 1^{er} mai 2022, incluant une indexation annuelle du coût de 2,5 % à partir de la deuxième année. Selon les quantités prévues, le coût total du contrat est évalué à environ 7 000 \$, taxes nettes incluses, pour l'année 2022. Ce prix peut varier en fonction des services qui seront réellement rendus.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Service de linge (voirie été)* (02-320-00-495), *Service de linge (voirie hiver)* (02-330-00-495) et *Service de linge (parcs et bâtiments)* (02-701-20-495).

ADOPTÉE

160-2022

CHOIX DU SITE : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier projette la construction d'un nouveau bâtiment pour son Service des travaux publics, division Parcs et bâtiments;

ATTENDU que ce projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), volet 1;

ATTENDU que, dans le cadre de l'étude de ce projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville doit confirmer le choix du site pour la future construction;

ATTENDU qu'une analyse multicritères a été effectuée par les Services techniques;

ATTENDU que le terrain visé pour la construction est un terrain appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, situé sur la rue Clément-Paquet dans le parc industriel de la Ville;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU de confirmer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le terrain appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, situé sur la rue Clément-Paquet dans le parc industriel de la Ville, est retenu pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le Service des travaux publics, division Parcs et bâtiments.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 365 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ABRI DÔME

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Raynald Houde, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour la rénovation de la toiture du garage municipal situé au 4300, route de Fossambault ainsi que l'acquisition et l'installation d'un abri dôme dans la cour de ce garage.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 365 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ABRI DÔME

Monsieur le conseiller Raynald Houde dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour la rénovation de la toiture du garage municipal ainsi que l'acquisition et l'installation d'un abri dôme.

Projet de règlement numéro APR-282-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de rénovation de la toiture au garage municipal sis au 4300 route de Fossambault comprenant la démolition, les travaux de structure et l'installation d'une nouvelle membrane et de gouttières, ainsi que l'acquisition et l'installation d'un abri dôme dans la cour du garage incluant la préparation du terrain, l'acquisition de l'abri et son installation, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 29 mars 2022 et dans un document préparé par madame Marie-Ève Renault, de la firme Merox architecture.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **365 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les travaux décrits, la main d'œuvre du chargé de projet, les plans et devis, la surveillance, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **365 000 \$**, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11 AVRIL 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

SÉCURITÉ PUBLIQUE

161-2022

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR
L'ACQUISITION DE MOTONEIGES ET ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU que le conseil municipal, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle, et que ce dernier est entré en vigueur le 13 juin 2018;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (105 700 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Dion Sports en date du 8 mars 2022 est la plus basse;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, Martin Lavoie, en date du 25 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Dion Sports relativement à l'acquisition de motoneiges et équipements. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par Dion Sports en date du 8 mars 2022 au montant de 36 448,67 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Machinerie, outillage et équipement* (23-020-00-725 SP 02, règlement 1543-2021) et *Cession d'actif* (01-273-00-001) pour le revenu du rachat des chenilles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, Martin Lavoie à signer le contrat à intervenir et à fournir en échange les chenilles usagées.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE

L'assistante-greffière par intérim, madame Mélanie Côté, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1581-2022, décrétant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ pour les travaux de réfection du terrain de balle, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1581-2022 est de 6119;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- le nombre de signatures apposées est de 0.

Elle déclare donc que le Règlement numéro 1581-2022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

162-2022

ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL : PRÉPOSÉ À L'ACCÈS AUX LOCAUX

ATTENDU qu'avec la reprise de toutes les activités et certains départs à la retraite, le nombre de préposés à l'accès aux locaux est insuffisant;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de personnel pour ce poste;

ATTENDU qu'un employé à la billetterie du parc de glisse a manifesté son intérêt pour le poste;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Justin Turcotte comme employé occasionnel à temps partiel, au poste de préposé à l'accès aux locaux. Monsieur Turcotte a débuté dans la semaine du 28 mars 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de rémunérer monsieur Justin Turcotte à l'échelon 1 de la grille salariale des employés occasionnels pour ce poste.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Salaires préposés à l'accès aux locaux, récréatif* (02-701-26-141) et *Salaires préposés à l'accès aux locaux, culturel* (02-702-23-141).

ADOPTÉE

163-2022

AUTORISATION DE DÉPENSES : FÊTE NATIONALE 2022

ATTENDU que les assouplissements des mesures sanitaires de la COVID-19 permettent de prévoir un événement en présentiel pour la Fête nationale 2022;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a effectué des demandes de soumissions pour les différents éléments de cet événement;

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour la tenue de la Fête nationale 2022 ont été présentées aux membres du conseil;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, technicien en loisirs du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 1^{er} avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses de la Fête nationale 2022 pour un montant de 25 884,03 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi du contrat pour un spectacle pyrotechnique à Pyromax Pyrotechnie inc. au montant de 8 000 \$, plus taxes, et pour un spectacle musical à Gestion Guylaine Tanguay inc. pour une somme de 12 000 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Fête nationale* (02-702-90-447, 02-702-90-451, 02-702-90-610, 02-702-90-649, 02-702-90-699) et *Subvention spectacle francophone* (02-702-91-991).

ADOPTÉE

164-2022

AUTORISATION DE DÉPENSES : LIVRES JEUNESSE 2021-2022

ATTENDU que les élèves de l'école des Explorateurs utilisent la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que, dans le cadre d'un protocole avec la Ville pour les services de la bibliothèque, le Centre de services scolaire de la Capitale débourse une contribution financière annuelle;

ATTENDU qu'une partie de cette contribution doit être utilisée pour l'acquisition de livres jeunesse;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de livres jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022, au montant de 8 184,96 \$. Ce montant est à pourvoir à même la contribution financière du Centre de services scolaire de la Capitale.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

165-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE : ÉVÉNEMENTS
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que le protocole d'entente avec Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est échu;

ATTENDU que ce protocole a pour objet de définir les modalités pour la présentation d'événements par l'organisme, notamment l'utilisation du site et des bâtiments, l'aide matérielle et humaine fournie par la Ville ainsi que le versement d'une subvention pour le bon fonctionnement de l'organisme et l'aide en recherche de commandites pour les événements de la Ville;

ATTENDU qu'un projet de protocole d'entente a été soumis pour discussion lors de la séance d'étude du conseil municipal le 4 avril 2022;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, à signer le protocole d'entente d'une durée de cinq (5) ans avec Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

166-2022

AUTORISATION DE GRATUITÉ : TRIATHLON DUCHESNAY

ATTENDU que le Triathlon Duchesnay est un événement qui fait la promotion des saines habitudes de vie et de l'activité physique;

ATTENDU que les organisateurs du Triathlon Duchesnay ont demandé la possibilité de bénéficier, lors de l'édition 2022, d'une gratuité pour l'utilisation du site du parc du Grand-Héron;

ATTENDU qu'en contrepartie, l'organisation propose une offre spéciale pour les résidents de la Ville, soit une course de 1 km gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans, et un rabais de 50 % pour une course de 5 km ainsi que pour le volet initiation au triathlon;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU d'autoriser l'utilisation gratuite des installations du parc du Grand-Héron, comprenant un accès au Pavillon Desjardins et au Pavillon des sports, pour l'organisation et la tenue de l'édition 2022 du Triathlon Duchesnay, qui aura lieu le 6 août 2022.

ADOPTÉE

167-2022

**FORMATION D'UN COMITÉ AD HOC : 200E ANNIVERSAIRE DE SAINTE-
CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que l'année 2024 marquera le 200^e anniversaire de l'érection canonique et civile de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que la Ville désire organiser des activités pour souligner cet anniversaire important;

ATTENDU que la Ville a formé, par voie de résolution, un comité pour la préparation de ces activités;

ATTENDU que ce comité a uniquement un pouvoir de recommandation;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ATTENDU qu'il est donc nécessaire de mettre sur pied un comité formé d'élus et d'un fonctionnaire pour étudier et approuver les dépenses et prévoir le budget de fonctionnement en conséquence;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de mandater les personnes suivantes afin de former un comité ad hoc pour les Fêtes du 200^e anniversaire de l'érection canonique et civile de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit monsieur Martin Chabot, conseiller municipal district numéro 6; madame Nathalie Laprade, conseillère municipale district numéro 4; et madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire qui agira à titre de secrétaire de ce comité.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSES
ET UN EMPRUNT DE 122 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME USAGÉ
DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Raynald Houde, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépenses et un emprunt de 122 000 \$ pour l'acquisition d'un système usagé de sonorisation et d'éclairage pour la tenue des activités et événements de la Ville.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 122 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME
USAGÉ DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE**

Monsieur le conseiller Raynald Houde dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 122 000 \$ pour l'acquisition d'un système usagé de sonorisation et d'éclairage.

Projet de règlement numéro APR-283-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à acquérir un système usagé de sonorisation multi-usage, de sonorisation et d'éclairage pour chapiteau ainsi qu'une scène et des rideaux tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 4 avril 2022 et dans un document d'évaluation préparé par monsieur Guy Berger de la firme Berger International GTE inc. en date du 21 mars 2022.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **122 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant l'achat du matériel, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **122 000 \$**, sur une période de 5 ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11 AVRIL 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

TRANSPORT

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT
NUMÉRO 1582-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 222 000 \$
POUR DES HONORAIRES RELATIFS AU TRANSPORT, À LA RÉNOVATION D'UN
BÂTIMENT ET AU DÉVELOPPEMENT**

L'assistante-greffière par intérim, madame Mélanie Côté, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1582-2022, décrétant une dépense et un emprunt de 222 000 \$ pour des honoraires relatifs au transport, à la rénovation d'un bâtiment et au développement, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie que :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1582-2022 est de 6119;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- le nombre de signatures apposées est de 0.

Elle déclare donc que le Règlement numéro 1582-2022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

168-2022

ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLEUS : HORAIRE DE TRAVAIL POUR LE MOIS D'AVRIL

ATTENDU le contrat de travail des employés cols bleus;

ATTENDU que le contrat prévoit un horaire de travail d'été du 1^{er} mai au 31 octobre;

ATTENDU que les employés ont adressé une demande au directeur adjoint aux Travaux publics afin d'ajouter le mois d'avril à l'horaire de travail d'été;

ATTENDU la recommandation de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 29 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser, monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, à signer un addenda au contrat de travail des employés cols bleus afin d'ajouter le mois d'avril à l'horaire de travail d'été.

L'horaire de travail suivant sera donc appliqué du 1^{er} avril au 31 octobre, soit du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h, et le vendredi de 7 h à 12 h.

ADOPTÉE

169-2022

AJUSTEMENT DU PAIEMENT NUMÉRO 2 : RENFORCEMENT ET RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DES ÉRABLES

ATTENDU que les travaux de renforcement et de resurfaçage de la route des Érables ont été exécutés;

ATTENDU l'ajustement de paiement numéro 2 transmis par monsieur Marc Plamondon, ingénieur, de la firme Cima+, en date du 24 mars 2022;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 28 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'approuver l'ajustement du paiement numéro 2 et d'autoriser le versement d'un montant de 3 655,71 \$, incluant la retenue et les taxes brutes, à Les Entreprises PEB ltée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1513-2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

170-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de clore la séance du 11 avril 2022.

L'assemblée est levée à 19 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER